



Le club de football ASC BLAESHEIM
organise son



VIDE GRENIER

Dimanche 2 juin 2024

à BLAESHEIM

Lieu : aux abords de la salle polyvalente
Rues du Lavoir et du Moulin

**Prix de la place : 15,00 € les 5 mètres
+ 2,50 € le mètre supplémentaire**

**Pour les professionnels : 32,00 € les 5 mètres
+ 5,00 € le mètre supplémentaire**

Votre numéro de place vous sera donné le jour même

ATTENTION : les exposants laissant la voiture sur leur stand prendront la longueur
nécessaire en sus ; profondeur des stands 3,00 m

**Pour tout renseignement : Evelyne 06.88.91.87.67
ou Annie 03.88.68.67.39**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 26 MAI 2024

Restauration et buvette sur place toute la journée assurées exclusivement par les
organisateur :

Matin : Café / Croissants / Petits pains

Midi : Assiette de cuisse de poulet désossée-frites-salade : 11,00 €
Barbecue (saucisse blanche, merguez), knacks, bretzel

Soir (à partir de 17h30) : Tartes flambées faites par CigoFlam's

*Cigo
Flam's*

Règlement du Vide Grenier - Blaesheim - 2 juin 2024

1. Le vide grenier est ouvert à tous, à condition de renvoyer le coupon-réponse totalement rempli, signé et accompagné du paiement par chèque (libellé au nom de l'ASC BLAESHEIM) ou par espèces.
2. Le prix des emplacements est de 15,00 € les 5 mètres + 2,50 € le mètre suppl. pour les particuliers et 32,00 € les 5 m + 5,00 € le mètre suppl.
3. Aucune place ne sera attribuée au-delà du délai de réservation (24 mai 2024). Aucune lettre de confirmation ne sera envoyée.
4. Mise en place de 6h00 à 8h00. Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en considération.
5. Il ne sera fait aucun remboursement en cas d'absence.
6. Toute place non occupée après 8h00 sera redistribuée.
7. Les emplacements doivent être libérés pour 18h00 dans un parfait état de propreté. Les déchets et objets quelconques sont à débarrasser obligatoirement.
8. La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous dégâts ou accidents provoqués de leur part.
9. La vente d'armes non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.
10. La vente d'animaux est interdite.
11. L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du vide grenier.
12. Toute manifestation bruyante est interdite.
13. Les animaux doivent être tenus en laisse.
14. L'ASC BLAESHEIM décline toute responsabilité en cas de vols pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.
15. En cas de non-respect de ce règlement déposé à la mairie et à la gendarmerie de GEISPOLSHHEIM, l'ASC BLAESHEIM sera seule juge pour prendre les dispositions qui s'imposent.

Le vide grenier est conditionné aux règles sanitaires en vigueur.

Talon d'inscription accompagné du règlement (chèque à libeller au nom de l'ASC BLAESHEIM) à retourner avant le 26 MAI 2024 à Madame Annie Schneider - 18 rue des Prés - 67113 BLAESHEIM

Organisateur : Association **ASC BLAESHEIM**

VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 2 JUIN 2024 à BLAESHEIM

ATTESTATION -INSCRIPTION VIDE-GRENIERS PARTICULIER

Je soussigné(e),

Nom: Prénom :

Né(e) le à Département: Ville:

Adresse: CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)

Fait à le Signature :

Ci-joint le règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de mètres

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association **ASC BLAESHEIM**

VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 2 JUIN 2024 à BLAESHEIM

ATTESTATION -INSCRIPTION VIDE-GRENIERS PROFESSIONNEL

Je soussigné(e),

Nom: Prénom :

Représentant la société / Association (raison sociale) :

N° de registre du commerce / des métiers :

Dont le siège est au (adresse) :

Ayant la fonction de : dans la personne morale

Adresse du représentant: CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce
- tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du Code pénal)

Fait à le Signature :

Ci-joint le règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de mètres

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation